



CODE DE CONDUITE

pour les groupes de jeux

Contenu

- 1. Situation initiale**
- 2. Objectif du code de conduite pour les groupes de jeux**
- 3. Bases**

Définition du bien de l'enfant
Besoins fondamentaux
Droits de l'enfant
Bases légales

- 4. Compréhension commune**

Manifestations de la violence

- 5. Prévention**

Enfants
Travail avec les parents / éducation des parents
Personnel éducatif

- 6. Conduite au quotidien**

Confidentialité et protection des données
Déroulement en cas de crise

- 7. Déclaration d'engagement**

- 8. Bibliographie**

Documents de référence

La pédagogie des groupes de jeux
www.spielgruppe.ch ou www.sslv.ch

Cadre d'orientation pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants en Suisse
www.orientierungsrahmen.ch

FSAJ - Critères de qualité pour les groupes de jeux,
www.sslv.ch

Ce document est complété par les «Explications relatives au code de conduite», FSAJ 2022
www.sslv.ch

Code de conduite pour les groupes de jeux



Les groupes de jeux sont des lieux d'apprentissage et d'éducation pour les enfants à partir d'environ deux ans et demi jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, le moyen éducatif central étant le jeu libre. L'enfant est au centre, accompagné attentivement par des adultes qui lui offrent un espace et une sécurité pour son développement social, émotionnel, cognitif, physique et psychologique. Les

responsables des groupes de jeux établissent un partenariat éducatif avec les parents et les tuteurs. La pédagogie des groupes de jeux et le Cadre d'orientation pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (CO EAJE) ainsi que les «Critères de qualité pour les groupes de jeux» de la FSAJ servent de base pédagogique aux professionnels de l'éducation.

1. Situation initiale

Les services d'éducation de la petite enfance doivent être des lieux sûrs pour les enfants, car les enfants ont le droit de grandir sans violence. La sollicitude des parents et l'accompagnement attentif et respectueux des professionnels de l'éducation se complètent pour le bien de l'enfant.

Malheureusement, diverses études montrent que ce n'est pas le cas pour de nombreux enfants. Les enfants en bas âge, en particulier, sont souvent victimes de violence. Les personnes de référence peuvent ne plus réussir à satisfaire de façon adéquate les besoins fondamentaux de leurs enfants pour différentes raisons, à cause de facteurs de risques et de situations stressantes. La plupart du temps, les actes violents sont le signe d'un dépassement de soi et d'un sentiment d'impuissance. Il faut trouver des moyens de sortir de la spirale de la violence. De quoi la famille concernée a-t-elle concrètement besoin et comment parvient-on à la soulager?

Mais les personnes de référence familiales ne sont pas les seules à pouvoir agir de manière violente, les comportements inadéquats et la violence des professionnels ne sont malheureusement pas rares. Les études sur les groupes de jeux font défaut et les données sur les crèches sont également insuffisantes, car le sujet est entouré de beaucoup de honte et de tabous. C'est précisément pour cette raison qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage les groupes de jeux et autres services d'EAJE à cette question et de leur accorder une attention particulière, ainsi que de faire toute la lumière sur les incidents.








«Ils (les professionnels) sont convaincus de la nécessité d'une éducation sans violence et s'efforcent de la mettre en œuvre au quotidien. Néanmoins, tout établissement de garde d'enfants doit partir du principe que les formes légères d'inconduite sont fréquentes et que les formes graves de violence sont occasionnelles. Les blessures psychologiques sont particulièrement fréquentes et sont associées à environ une interaction pédagogique sur quatre.»¹

Jürg Maywald

¹ voir Jürg Maywald, 2019, Gewalt durch pädagogische Fachkräfte verhindern, S. 128

2. Objectif du code de conduite pour les groupes de jeux

Ce code de conduite décrit la compréhension commune, les normes et les valeurs du groupe de jeux. Il présente les possibilités de prévention et les mesures à prendre pour protéger les enfants et les autres personnes vulnérables de la violence et des autres dangers. Le travail avec le code de conduite est volontaire, peut faire partie du contrat d'engagement et fait partie intégrante du processus de développement de la qualité des groupes de jeux.

-  Le code de conduite sert de guide aux professionnels pédagogique. Il stimule les processus de réflexion et peut être utilisé pour les échanges au sein de l'équipe.
-  Les signataires connaissent la définition de l'intérêt supérieur de l'enfant, les droits de l'enfant et la situation juridique de base en Suisse.
-  Les signataires se penchent sur le thème de la prévention et développent une conscience de la manière dont celle-ci est organisée dans l'institution/le groupe de jeux, dans le travail avec les parents/la formation des parents ainsi que dans le travail avec les enfants.
-  Les signataires respectent des règles de conduite claires dans la vie quotidienne avec les enfants et évitent eux-mêmes tout acte d'agression, de violence ou de blessure. Cela inclut les comportements discriminatoires, racistes ou sexistes.
-  Les signataires savent comment se comporter en cas de soupçon ou à qui s'adresser en cas de besoin.
-  Les signataires veillent à ce que les incidents ne soient ni niés ni minimisés et s'engagent à ce que toute la lumière soit faite sur ces événements. Si nécessaire, ils font appel à une aide extérieure.
-  Le code de conduite rend les valeurs du groupe de jeux visibles pour les parents et les tuteurs et peut leur servir d'orientation et d'aide à la décision lors du choix d'une offre appropriée pour leur enfant.



3. Bases

Définition du bien de l'enfant

Le bien de l'enfant est le principe directeur de toutes les questions essentielles relatives aux soins, à l'éducation et à la formation de l'enfant. Il comprend toutes les conditions de vie favorables qui aident l'enfant à se développer correctement et sainement. Il s'agit de choses élémentaires telles qu'une alimentation suffisante, des vêtements adaptés aux conditions météorologiques, un toit sur la tête, mais aussi une protection contre la violence physique et morale, une attention affectueuse, un ton amical, une compréhension de la situation individuelle de l'enfant, de l'estime et de la reconnaissance, du respect et de la considération, un engagement dans les relations et une orientation de vie sûre.

Le Code civil suisse ne contient pas de définition du bien de l'enfant. Cette notion juridique indéterminée est soumise à l'évolution de la société et peut donc être remplie de contenus différents dans la pratique.¹



¹Office cantonal de la jeunesse de Berne, fiche d'information pour les services spécialisés dans la mise en danger du bien-être de l'enfant. <https://bit.ly/3ia5z13>



Besoins fondamentaux

§ Art. 302, al. 1 Code civil suisse, CC:

Les parents sont tenus d'élever l'enfant conformément à sa situation et de favoriser et protéger son épanouissement physique, mental et moral.¹

Pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, les enfants dépendent - à des degrés divers selon leur âge - des adultes qui les entourent.

Brazelton et Greenspan² répartissent les besoins fondamentaux des enfants de la manière suivante. Les enfants ont besoin:

- de relations stables, respectueuses et aimantes
- d'intégrité physique, de sécurité et de régulation
- d'expériences adaptées aux différences individuelles
- d'expériences adaptées au développement
- de limites et de structures
- d'une communauté stable et encourageante, et de continuité culturelle
- de la protection de notre avenir

Droits de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a ratifiée en 1997, définit en 54 articles des normes de droit international public pour le bien-être des enfants et des jeunes, la Convention entendant par enfants tous les êtres humains jusqu'à l'âge de 18 ans. La Convention reconnaît les enfants comme des personnes à part entière avec des droits et prend en compte leur droit à une attention et un soutien particulier.

Les États parties s'engagent à respecter les droits énoncés dans la Convention et à les garantir à tous les enfants vivant dans l'État partie, sans aucune discrimination. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres appropriées pour réaliser les droits de l'enfant. Dans toutes les mesures concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération qui doit être prise en compte en priorité.



Les quatre principes de bases des droits de l'enfant

Tous les droits formulés dans la Convention sont liés entre eux, et quatre principes fondamentaux sont particulièrement importants pour le respect de la Convention:

- L'interdiction de la discrimination: La Convention relative aux droits de l'enfant s'applique à tous les enfants, indépendamment de leur sexe, de leur origine, de leur nationalité, de leur religion ou de leur langue. Toute discrimination de quelque nature que ce soit est interdite. (Art. 2 CDE-ONU)
- La primauté du bien de l'enfant: Chaque fois que des décisions susceptibles d'avoir un impact sur les enfants sont prises, le bien de l'enfant est une priorité. (Art. 3 CDE-ONU)
- Le droit à la vie et au développement personnel: Chaque enfant a le droit de grandir dans un cadre protégé et doit être encouragé dans son développement. (Art. 6 CDE-ONU)
- Le droit de participer: Les enfants et les jeunes doivent avoir la possibilité d'être entendus et de participer. L'opinion des enfants doit être prise en compte dans les décisions qui les concernent. (Art. 12 CDE-ONU)³



¹ <https://bit.ly/3hSCy9M>

² voir Jürg Maywald, Kindeswohl in der Kita S.14ff

³ <https://bit.ly/3Gf6NBu>





Bases légales de l'obligation de déclaration

§ Art. 314d, Code civil suisse, CC:

Les personnes ci-après, dans la mesure où elles ne sont pas soumises au secret professionnel en vertu du code pénal³⁹⁸, sont tenues d'aviser l'autorité de protection de l'enfant lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et qu'elles ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leur activité:

1. Les professionnels de la médecine, de la psychologie, des soins, de la **prise en charge et du service social**, les **éducateurs**, les enseignants, les intervenants du domaine de la religion et du domaine du sport, **lorsqu'ils sont en contact régulier avec les enfants dans l'exercice de leur activité professionnelle**;
2. Les personnes ayant connaissance d'un tel cas dans l'exercice de leur fonction officielle.

Toute personne qui transmet l'annonce à son supérieur hiérarchique est réputée satisfaire à l'obligation d'aviser l'autorité.¹

4. Compréhension commune

Manifestations de la violence

La violence envers les enfants se présente sous différentes formes. On distingue la violence physique et psychologique, la violence domestique et sexuelle et la négligence. Le guide «Détection précoce de la violence dans la petite enfance», publié par Protection de l'enfance Suisse en collaboration avec l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI), ainsi que la fiche d'information «Protection de l'enfant dans les groupes de jeux» de la FSAJ, offrent une liste détaillée pour les professionnels de la petite enfance.

Les différentes formes de violence n'apparaissent souvent pas de manière isolée et peuvent se recouper. La faute n'est pas toujours manifeste et massive, elle peut aussi être subtile ou passive, unique ou répétée.

Les conséquences pour les personnes concernées sont multiples et dépendent de la nature et de la gravité de la violence.

Analyse de la situation et des dangers

Avant de signer le code de conduite, il est utile d'analyser la situation actuelle.

- Les questions suivantes peuvent vous aider à identifier les risques:²
- Comment le travail avec les parents est-il organisé?
- Où et comment les observations sur le comportement/les particularités de l'enfant sont-elles notées?
- Quelles sont les mesures de protection prises lors du recrutement du personnel?
- Quels sont les moments de la vie quotidienne des groupes de jeux qui représentent un défi particulier pour les professionnels? (Émotions des enfants, volume sonore, maintien de l'ordre, situations de transition, comportements difficiles ou difficultés de compréhension)
- Dans quelles situations clés les droits des enfants pourraient-ils être perdus de vue ou ne pas être respectés? (Soins corporels, repas, organisation de la journée, besoins différents, événements)
- Dans quelles situations la conscience de la proximité et de la distance est-elle particulièrement importante? (Consoler, raconter des histoires, faire sa toilette ou aller aux toilettes)
- Quels sont les canaux d'échange disponibles? Quelle est la culture de la discussion au sein de l'équipe?
- À qui les enfants, les parents/les proches et les professionnels peuvent-ils s'adresser en cas de suspicion d'inconduite ou de violence? Comment les professionnels de santé traitent-ils les plaintes? Les adresses et les offres de soutien sont-elles connues?



¹ <https://bit.ly/3hSCy9M>

² voir Jürg Maywald, Gewalt durch päd. Fachkräfte verhindern, P. 107

5. Prévention

La prévention est un très bon outil pour identifier rapidement les comportements inappropriés et les éviter dans la mesure du possible. Tous les efforts ont pour but de respecter les limites des personnes concernées et de faire valoir leurs droits au quotidien. Malheureusement, même les meilleures mesures de prévention ne permettent pas d'empêcher complètement la violence et les mauvais comportements.

Enfants

Les enfants sûrs d'eux, qui sont valorisés et dont les souhaits, les besoins et les limites ont du poids au quotidien, sont mieux protégés contre les dangers.

La «fiche d'information protection de l'enfant dans les groupes de jeux» de la FSAJ explique comment renforcer les enfants et propose d'autres idées de mise en œuvre pour le quotidien des groupes de jeux.

Travail avec les parents / éducation des parents

De quel soutien les familles et les tuteurs ont-ils besoin pour développer des valeurs positives et une coexistence démocratique? Comment les professionnels font-ils comprendre qu'une éducation non violente est propice au développement sans juger ou dévaloriser les parents et les tuteurs?

Vous trouverez des adresses et d'autres possibilités de soutien dans la «fiche d'information sur la protection de l'enfant dans les groupes de jeux» de la FSAJ.

Personnel éducatif

La violence dans les groupes de jeux: un sujet tabou? «Il est douloureux de parler de ses propres erreurs ou du comportement fautif de ses collègues - mais c'est nécessaire.»¹

Jürg Maywald

La violence et la mauvaise conduite des professionnels ont des causes très diverses. La plupart du temps, leur apparition est favorisée par l'association de différents facteurs de risque.

Les questions suivantes offrent des possibilités de réflexion: ²

- Existe-t-il un stress aigu ou chronique dans la situation de vie actuelle? Quel est leur impact sur mon quotidien professionnel?
- Existe-t-il des expériences biographiques personnelles de violence? De telles expériences ne signifient en aucun cas que les personnes concernées doivent se comporter de manière violente, mais elles doivent être prises en compte dans les facteurs de risque.
- Quelles sont les structures de travail actuelles? (Niveau de formation, taux d'encadrement, absences de personnel, espace disponible, écoute des préoccupations de la direction)
- Existe-t-il des connaissances suffisantes sur ce sujet? Des formations continues sont-elles nécessaires?
- Existe-t-il une culture de l'erreur? Comment gérer les sentiments de surmenage?
- Comment les employés se sentent-ils soutenus par leurs supérieurs/parrains?
- Où puis-je trouver de l'aide en tant qu'indépendant? Existe-t-il des possibilités de supervision? Existe-t-il des possibilités de supervision?

«Les lacunes structurelles favorisent également la probabilité d'une mauvaise conduite professionnelle. Un mauvais aménagement des locaux, un trop grand nombre d'enfants dans des locaux trop petits, un ratio professionnel/enfant insuffisant et des absences temporaires ou même à long terme du personnel augmentent le risque de violence de la part des professionnels. (...)

Toutefois, il ne faut pas rompre unilatéralement le lien entre les mauvaises conditions structurelles et les mauvais comportements ou la violence. Même dans les établissements dotés de très bons équipements, la violence peut être le fait de professionnels.

Inversement, un excellent travail pédagogique - bien que limité par les circonstances - peut être réalisé dans des crèches relativement mal équipées, et il n'est pas rare qu'il le soit. Les lacunes structurelles doivent donc être considérées comme un risque, mais ne doivent pas être utilisées pour masquer la responsabilité personnelle des professionnels et des responsables qui agissent»³

¹ voir Jürg Maywald, Gewalt durch päd. Fachkräfte verhindern, S.25

² voir Jürg Maywald, Gewalt durch päd. Fachkräfte verhindern, S.18

³ voir Jürg Maywald, Gewalt durch päd. Fachkräfte verhindern, S.19



6. Conduite dans le quotidien pédagogique

Les valeurs et les critères de qualité applicables aux groupes de jeux sont définis dans la brochure «Critères de qualité pour les groupes de jeux» de la FSAJ. Les caractéristiques sont réparties en cinq domaines pédagogiques et les cadres correspondants.

Le document «Explications, code de conduite pour les groupes de jeux» constitue un complément au «Code de conduite pour les groupes de jeux» de la FSAJ. Il décrit la situation de départ visée, fournit des exemples tirés de la pratique des groupes de jeux et propose des questions de réflexion possibles dans le domaine de la prévention des mauvais comportements et de la violence par les professionnels de l'éducation.

Confidentialité et protection des données

Les animatrices de groupes de jeux sont tenues au secret professionnel et tiennent compte de la protection des données dans toutes leurs déclarations écrites et orales ainsi que dans leurs photographies ou autres enregistrements.

Si les parents sont d'accord, l'animatrice du groupe de jeux peut parler d'un enfant en particulier avec des personnes externes telles que des thérapeutes, des médecins, des enseignants de maternelle ou des membres des autorités. Les données concernant l'enfant, telles que les informations d'urgence le concernant, ne sont pas accessibles aux personnes non autorisées. La fiche d'information «Protection des données dans les groupes de jeux» de la FSAJ fournit des informations détaillées.

Vous connaissez les conséquences pénales et les cas où il est nécessaire d'informer l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Des informations détaillées sur la procédure à suivre en cas de soupçon et un «résumé étape par étape» sont disponibles dans la fiche d'information «Protection des enfants dans les groupes de jeux» de la FSAJ.

Déroulement en cas de crise

Regarder - Évaluer la situation - Décider - Collaboration avec les parents – Agir – Suivi

Le système de signalement légal en cas de suspicion de mise en danger de l'enfant a changé. Une obligation de signalement élargie pour certains professionnels est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et vise à mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence et la maltraitance. Les responsables de groupes de jeux sont tenus d'agir s'ils remarquent des indices concrets de mise en danger du bien-être de l'enfant. L'obligation de déclaration est remplie lorsque le responsable du groupe de jeux s'adresse à son supérieur hiérarchique.

7. Déclaration d'engagement

Nom

Prenom

Date de naissance

Je confirme que j'ai compris tous les principes du code de conduite et que j'y ai réfléchi ou que je suis en train de réfléchir à ce processus. Par ma signature, je m'engage à respecter les principes formulés.

Je confirme que j'informerai ouvertement mon employeur des procédures pénales en cours ou passées si elles sont en rapport avec l'exercice de mon travail pédagogique.

Mon employeur a le droit de demander un extrait de casier judiciaire personnel et privé.

Si j'observe des incidents liés à un mauvais comportement de ma part ou d'autrui, à des dangers ou à des violences envers des enfants ou d'autres personnes vulnérables dans le groupe de jeux, je m'engage à les aborder, à les signaler ou à prendre les mesures qui s'imposent.

Lieu, date

Signature

Les membres de la FSAJ ont accès à la déclaration d'engagement sous la forme d'un formulaire interactif à remplir dans le domaine des membres à l'adresse suivante.
<https://www.sslv.ch/mitgliederbereich.html>

8. Literaturangaben

Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux FSAJ, éd., 2020,
Critères de qualité pour les groupes de jeux, 2e édition, Berne

Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux FSAJ, éd., 2021,
Fiche d'information Protection des enfants dans les groupes de jeux, 2021

Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux FSAJ, éd., 2021,
Fiche d'information sur la protection des données dans les groupes de jeux, 2021

IG Spielgruppen Schweiz GmbH, éd., 2019,
Die Spielgruppenpädagogik, 2e éd. édition, Uster

Wustmann Seiler, C. & Simoni, H., 2016, Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et
l'éducation de la petite enfance. Élaboré par l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant,
réalisé sur mandat de la Commission suisse pour l'UNESCO et du Réseau suisse d'accueil
des enfants, 3e édition, Zurich
www.orientierungsrahmen.ch

Maywald Jürg, 2019, Kindeswohl in der Kita, Leitfaden für die pädagogische Praxis,
Herder Verlag, D-Freiburg

Maywald, Jürg, 2019, Gewalt durch pädagogische Fachkräfte verhindern,
Herder Verlag, D-Freiburg

Protection de l'enfant Suisse, éd. 2020, Brunner Sabine, Früherkennung von Gewalt an
Kleinkindern. Leitfaden für Fachpersonen im Frühbereich, 2ème édition révisée, Berne

Services spécialisés

Fédération des animatrices de groupes de jeux FSAJ,
conseil pédagogique www.sslv.ch

Protection de l'enfant Suisse www.kinderschutz.ch

Aide aux victimes Suisse www.opferhilfe-schweiz.ch

Réseau suisse des droits de l'enfant www.netzwerk-kinderrechte.ch

Limita - Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung www.limita.ch

Pro Juventute www.projuventute.ch

Elternbildung CH www.elternbildung.ch

Mentions légales

Éditeur: Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux FSAJ

Direction et développement: Sabine Meili, Comité directeur SSLV

Développement professionnel: Comité directeur de la FSAJ
et commission de formation de la FSAJ

Conception: Kristijan Sessa, www.tuffi.allyou.net

Photos: Charlotte Fischer, www.lottefischer.de



Cette brochure a été réalisée avec le soutien de la Fondation Mercator Suisse.

1. édition, avril 2022

© 2022 Suisse. Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux FSAJ



Version PDF du code de conduite sur
<https://www.sslv.ch/code-de-conduite.html>

© 2022, Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux FSAJ

Secrétariat FSAJ

Hofmeisterstr. 7, 3006 Berne

www.sslv.ch

info@sslv.ch